



COMMENTAIRE

Déposé par le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement
au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

dans le cadre de la Consultation sur la Loi visant à assurer la pérennité du territoire
agricole et sa vitalité

le 30 janvier 2025

Recherche et rédaction

Andréanne Blais, Directrice générale, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
(CRECQ)

Bérénice La Selve, recherchiste, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement
(RNCREQ)

Martin Vaillancourt, Directeur général, RNCREQ

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent au total près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et quelques entreprises privées.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

INTRODUCTION

Le 5 décembre 2024, le MAPAQ annonçait la présentation à l'Assemblée nationale du Projet de loi no 86 visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité (ci-après "PL"), qui propose diverses modifications à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ), notamment en ce qui touche les activités de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

Le RNCREQ a suivi avec beaucoup d'attention les consultations menées par le MAPAQ qui se sont échelonnées entre 2023 et 2024 et on mené à ce PL.

Les modifications réglementaires proposées annoncent un resserrement des conditions de dézouage, ce que le RNCREQ accueille très favorablement au vu du contexte actuel où notre territoire agricole est mis sous pression par l'étalement urbain.

Par manque de temps face à un calendrier de consultations très chargé, nous n'avons malheureusement pas pu présenter à la Commission parlementaire une requête d'audition afin de lui présenter nos commentaires sur ce PL.

Nous constatons cependant que l'enjeu de la conservation en territoire agricole, pourtant cruciale pour permettre la survie de nos activités agricoles et renforcer la souveraineté alimentaire québécoise, n'est pris en compte ni dans le PL, ni dans le choix d'organismes invités à présenter leurs commentaires par la Commission.

Nous jugeons donc nécessaire et urgent de rappeler nos positions sur cet enjeu et d'affirmer notre appui aux organismes qui portent le dossier de la conservation en territoire agricole.

1. L'agriculture a besoin de milieux naturels en terre agricole

Dans cette partie nous allons rappeler brièvement les grands principes qui soutiennent les recommandations présentées dans les parties suivantes.

Les terres agricoles ont besoin de services écosystémiques pour maintenir leur fertilité et leur productivité. Ce principe est pris en compte par la Loi sur le développement durable (LDD) lorsqu'elle liste dans ses principes "*le respect de la capacité de support des écosystèmes*".¹

Tel que nous l'avons exposé dans nos prises de position précédentes², il est scientifiquement reconnu et indiscutable que la présence de milieux naturels sur les terres agricoles est nécessaire pour préserver l'équilibre des agroécosystèmes³.

¹ LDD, art.6.

² *Mémoire : Le territoire et les activités agricoles du Québec - Volet 1 (2024)*, p.7

³ Bergeron-Verville (2013).

De plus, la protection de la biodiversité est cruciale pour renforcer la résilience des terres agricoles face aux enjeux environnementaux causés notamment par les changements climatiques.

Aménager les milieux naturels situés sur les terres agricoles pour les rendre cultivables, par exemple en drainant les milieux humides, n'est donc pas une option envisageable pour les agriculteur-ices. Le cadre réglementaire ne le leur permet d'ailleurs pas.

Le constat de départ que nous posons est donc que les agriculteur-ices dont les parcelles contiennent des milieux naturels n'ont pas d'autre usage pour ces zones non exploitables que la conservation.

2. La conservation, une pratique agricole

Ce [rapport](#) de l'Union internationale pour la Conservation de la nature (UICN) met en avant plusieurs arguments en faveur de la conservation en territoire agricole. Voici trois arguments clés :

1. **Maintien des services écosystémiques essentiels**

Les terres agricoles abritent une biodiversité qui joue un rôle crucial dans la pollinisation, la régulation des ravageurs et la fertilité des sols. La conservation en milieu agricole permet d'assurer ces services écosystémiques indispensables à la productivité agricole et à la résilience des cultures face aux changements climatiques.

2. **Préservation de la qualité des sols et de l'eau**

Les pratiques de conservation comme l'agroforesterie ou la mise en place de haies réduisent l'érosion des sols, favorisent la rétention d'eau et limitent la pollution des cours d'eau par les pesticides et les engrais. Cela contribue à une meilleure durabilité des exploitations agricoles et à la protection des ressources en eau.

3. **Amélioration de la résilience face aux changements climatiques**

Intégrer la conservation de la biodiversité en territoire agricole permet d'adapter les pratiques aux défis climatiques. Par exemple, les bandes riveraines végétalisées ou les zones humides restaurées aident à absorber les excès d'eau en période de crues et à maintenir l'humidité des sols en période de sécheresse.

Ces arguments démontrent que conservation et agriculture ne sont pas incompatibles, et qu'elles peuvent se renforcer mutuellement pour une production durable et respectueuse de l'environnement.

La LPTAAQ définit les "*activités agricoles*" comme "*la pratique de l'agriculture, incluant le fait de laisser le sol en jachère*", et l'"*agriculture*" comme "*la culture du sol et des*

végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles (...)”⁴.

Le RNCREQ est d'avis que les activités de conservation telles que la jachère ou encore la plantation d'arbres constituent des activités agricoles et ne doivent à ce titre pas faire l'objet d'une demande d'autorisation pour utilisation non agricole.

Le RNCREQ recommande que toutes les activités de conservation, compte tenu de leur bénéfice pour la productivité agricole, soient autorisées sans devoir faire l'objet d'une demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

Le RNCREQ recommande de reconnaître comme fonction de soutien des activités agricoles les solutions fondées sur la nature telles que la préservation ou la restauration de fonctions écologiques.⁵

Nous précisons ici que la conservation ne signifie pas la “mise sous cloche de verre” des zones conservées, et permet tout de même d'accueillir des pratiques d'utilisation durable⁶, telles que l'agrotourisme.

3. Le morcellement, une solution gagnante pour les agriculteur-ices

La conservation des milieux naturels situés sur des parcelles agricoles représente une charge pour l'agriculteur-ice propriétaire de la parcelle.

En effet, cette portion de terrain non exploitable fait partie de la surface que l'agriculteur-ice doit acquérir, parfois à des coûts très élevés. De plus, l'entretien des milieux naturels occasionne des coûts supplémentaires aux propriétaires de la parcelle.

Pour ces raisons, il est de l'avantage des agriculteur-ices de pouvoir morceler leurs parcelles afin de pouvoir vendre les milieux naturels à des acteurs qui auront le savoir-faire et les fonds pour en prendre soin.

Le RNCREQ recommande que le morcellement d'un lot soit autorisé aux fins de conservation, via l'acquisition par un organisme de conservation reconnu. Toutefois, ce morcellement doit être conditionnel à une conservation à perpétuité.⁷

⁴ LPTAAQ, art.1.

⁵ Mémoire : Le territoire et les activités agricoles du Québec - Volet 1 (2024), p.9

⁶ Mémoire : Le territoire et les activités agricoles du Québec - volet 2, p.10

⁷ Ibid., p.10

Le RNCREQ entend que la perspective de morcellement de territoire agricole, bien que non productif, peut sembler effrayante et encourage le dialogue entre les divers acteurs concernés⁸.

Le RNCREQ recommande de créer un espace de concertation entre les agriculteurs, les organismes de conservation, les syndicats agricoles et la gouvernance régionale.

Un certain nombre de lois, règlements et stratégies touchent à la conservation en territoires agricoles. Citons parmi celles-ci le Plan Nature, les OGAT, la Loi sur l'eau et la Loi concernant la conservation des milieux humides. Afin de s'assurer que le cadre réglementaire de la protection du territoire agricole respecte l'esprit des lois sur les enjeux de conservation et permette d'atteindre les objectifs du Plan nature,

Le RNCREQ recommande d'étudier les enjeux réglementaires touchant le territoire agricole et de proposer un arrimage visant à faciliter la protection du territoire agricole et la conservation en territoire agricole.⁹

CONCLUSION

Cette réforme de la LPTAAQ est une bonne opportunité de travailler à la protection et l'amélioration de la souveraineté alimentaire québécoise.

Cependant, pour pérenniser la productivité des terres agricoles et permettre à la CPTAQ de mieux exercer son mandat de protection, il faut reconnaître le rôle de la conservation des milieux naturels en territoire agricole. Les services écologiques rendus par ceux-ci sont garants de la pérennité de notre agriculture.

⁸ *Ibid.*, p.8

⁹ *Ibid.*, p.9

BIBLIOGRAPHIE

Bergeron-Verville, C. (2013). [La capacité de charge des écosystèmes dans le contexte de l'aménagement du territoire et du développement durable au Québec.](#)

MAPAQ (2024). [Dépôt du projet de loi no 86 : Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité.](#)

RNCREQ, 2024. [Mémoire : Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles volet 3.](#)

RNCREQ, 2024. [Mémoire : Le territoire et les activités agricoles du Québec - volet 2.](#)

RNCREQ, 2024. [Mémoire : Le territoire et les activités agricoles du Québec - Volet 1.](#)

Union internationale pour la Conservation de la nature, 2024. [Agriculture and conservation.](#)